

SANTE

Centre Municipal de Santé

Financement 2014 du contrat local de Santé

Convention avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Les Agences Régionales de Santé conformément à la loi modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires déclinent à l'échelon régional, les objectifs de la politique nationale de santé.

En Ile-de-France, le Projet Régional de Santé définit trois grandes priorités :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- l'amélioration de la qualité du service rendu par le système de santé,
- la garantie de l'efficacité de l'organisation de l'offre de soins.

La loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires prévoit donc la possibilité pour l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de signer avec des collectivités des Contrats Locaux de Santé.

La Ville d'Ivry-sur-Seine mène et continue de développer depuis de nombreuses années des partenariats autour des questions de santé sur la ville. Cette démarche s'est renforcée en 2004 avec la création de l'atelier « Santé Ville ».

C'est pourquoi, Ivry-sur-Seine a été identifiée comme ville prioritaire pour la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé en se basant sur :

- des indicateurs socio démographiques défavorables (Indice de Développement Humain² IDH2 < 0,52),
- l'existence d'une volonté politique locale en matière de santé.

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'ARS Ile-de-France afin de financer un diagnostic local de santé pour l'année 2013.

Pour l'année 2014, le présent contrat d'objectifs et de moyens a pour objet :

- d'animer les comités de suivi et groupes de travail en lien avec la ville pour compléter et approfondir les éléments de diagnostics nécessaires,
- de déterminer les objectifs prioritaires pour la Ville dans le cadre d'un contrat pluriannuel sur les actions de promotion et de la santé et de prévention comme notamment :
 - la prévention des risques liés à l'habitat indigne et à l'incurie,
 - l'information, l'éducation et la promotion de la santé bucco-dentaire,
 - la prévention des addictions et la réduction des risques (Distribox),
 - la prévention VIH/VHC/IST et éducation à la sexualité,
 - de développer les axes de travail dégagés dans le contrat de préfiguration concernant : la santé mentale, les personnes âgées en perte d'autonomie et l'enfance.

Le Contrat Local de Santé permet la coordination et donc la mise en cohérence des actions locales. L'Agence Régionale de Santé soutiendra l'action de la Commune dans ce cadre à hauteur de 20 000 € pour l'année 2014.

Pour asseoir la démarche partenariale, un comité de pilotage départemental a été constitué (Agence Régionale de Santé Délégation 94, DDCS, la Préfecture, la DRIHL, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil Général 94).

La ville d'Ivry-sur-Seine devra mettre en place :

- 1) un comité de pilotage qui devra valider une fois par an les grandes orientations et axes de travail et évaluer les résultats attendus (en fonction des indicateurs préfigurés dans la convention),
- 2) un comité technique local chargé de la mise en œuvre des axes de travail, dans le respect du calendrier prévisionnel.

En conséquence, je vous demande d'approuver la présente convention d'objectifs et de moyens 2014 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre de la mise en œuvre des contrats locaux de santé.

Les recettes en résultant seront à prévoir dans une prochaine décision modificative.

P.J. : convention

SANTE

33) Centre Municipal de Santé

Financement 2014 du contrat local de Santé

Convention avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition du président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires,

vu le code de santé publique, et notamment son article L.1434-17,

vu le Projet Régional de Santé 2013-2017,

vu sa délibération du 21 novembre 2013 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régional de Santé d'Ile-de-France pour l'année 2013,

considérant que les agences régionales de santé déclinent les objectifs de la politique nationale de santé à l'échelon régional,

considérant que la mise en œuvre des contrats de locaux de santé, les agences régionales de santé proposent de signer des conventions d'objectifs et de moyens,

considérant que ladite convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs dans le cadre du contrat local de santé,

considérant que pour bénéficier du financement du Contrat Local de Santé, il y a lieu de passer une convention avec l'Agence Régionale de Santé,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour 2014 avec l'Agence Régionale Ile-de-France et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 NOVEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 26 NOVEMBRE 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 NOVEMBRE 2014